



Le 15 septembre 2020

Monsieur Kelvin Goertzen
Ministre de l'Éducation
450 Broadway, pièce 168
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Envoyé par courriel

Objet : COVID-19 et respect des droits des élèves handicapés

Monsieur le Ministre,

Je vous écris au nom de la Commission des droits de la personne du Manitoba. J'espère que vous et votre équipe êtes en sécurité et en bonne santé. Nous vous remercions de vos efforts constants pour assurer la continuité de l'apprentissage de nos enfants et de nos jeunes pendant la pandémie de COVID-19.

La fermeture sans précédent des écoles du Manitoba a été difficile pour l'ensemble du personnel enseignant, des élèves et de leur famille. Au cours des dernières semaines, des parties prenantes ont informé la Commission que les élèves handicapés et les élèves vivant d'autres formes de désavantage structurel sont confrontés à des obstacles particuliers et cumulatifs qui résultent des interruptions de leurs services d'éducation. Les parties prenantes nous disent que les circonstances propres aux élèves ayant des besoins d'apprentissage spéciaux n'ont pas été systématiquement prises en compte par les maisons d'enseignement pendant la pandémie, ce qui les expose au risque de prendre du retard et de subir de plus grandes inégalités plus tard dans la vie.

En vertu du Code des droits de la personne, les élèves handicapés ont droit à l'accès raisonnable à l'éducation offerte à tous les autres élèves du Manitoba. Le ministère de l'Éducation du Manitoba et les maisons d'enseignement ont l'obligation légale de répondre aux besoins des élèves handicapés. Il est nécessaire de prévoir des adaptations pour éliminer les obstacles à l'éducation qui empêcheraient par ailleurs les élèves handicapés de bénéficier de l'égalité des chances et des résultats.

En avril 2020, la Commission a publié le document intitulé *A Human Rights Based Approach to COVID-19: Principles and Actions* (approche axée sur les droits de la personne à l'égard de la pandémie de COVID-19 : principes et mesures), qui décrit les considérations clés à l'intention des gouvernements et des décideurs afin que leurs réactions à la pandémie de COVID-19 tiennent compte des lois internationales et canadiennes en matière de droits de la personne, y compris le Code des droits de la

personne, la *Charte des droits et libertés* et la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

Outre les principes généraux mentionnés dans ce document, nous vous demandons avec respect de tenir compte des indications suivantes de la Commission concernant les obligations prévues par le Code à l'égard des élèves ayant des besoins d'apprentissage spéciaux.

Apprentissage à l'école, adaptations du milieu et contact personnel

La Commission se réjouit que le document intitulé *Welcoming our Students Back: Restoring Safe Schools; COVID-19 K-12 School Settings Practice Guidance and Protocols* du Manitoba (appelé ci-après « document de conseils et de protocoles relatifs aux pratiques ») reconnaisse les problèmes et les besoins particuliers des élèves handicapés. Nous apprécions également les efforts déployés au niveau des divisions scolaires pour élaborer des plans de retour à l'école qui tiennent compte de l'importance de la continuité de l'apprentissage pour les élèves ayant des besoins d'apprentissage spéciaux.

Les familles nous ont appris que durant les fermetures des écoles ce printemps, leurs enfants n'avaient aucun ou presque aucun contact personnel avec les enseignants, les orthopédagogues, les auxiliaires d'enseignement, les orthophonistes, les travailleurs sociaux et les autres professionnels.

Maintenant que les élèves retournent en salle de classe et que nos stratégies d'atténuation des risques liés à la COVID-19 évoluent, la Commission invite le ministère de l'Éducation et les maisons d'enseignement à donner la priorité à l'apprentissage quotidien en salle de classe pour les élèves ayant des besoins d'apprentissage spéciaux, en particulier ceux qui ne peuvent pas participer aux options d'apprentissage en ligne ou à distance. Nous savons que cela exige des gouvernements et des fournisseurs de services, notamment de services d'éducation, qu'ils collaborent et fassent preuve de créativité pour régler des questions comme celles de la taille et de l'emplacement des salles de classe, de la disponibilité de l'équipement de protection individuelle, du transport entre le domicile et l'école et des pratiques de sécurité appliquées à l'entrée et à la sortie des bâtiments scolaires pour limiter les contacts avec les autres élèves et le personnel scolaire. Toutefois, nous suggérons fortement de poursuivre ce travail afin que les enfants handicapés puissent obtenir un enseignement raisonnable de niveau équivalent à celui de leurs pairs.

Nous comprenons aussi que de nombreuses familles d'élèves ayant des besoins d'apprentissage spéciaux ou présentant une vulnérabilité physique à la COVID-19 devront poursuivre l'apprentissage à distance. L'élève dans cette situation qui apprend chez lui doit impérativement avoir des contacts personnels réguliers et soutenus avec l'enseignant, l'orthopédagogue, l'auxiliaire d'enseignement et les autres professionnels. Nous invitons aussi le ministère de l'Éducation à collaborer avec le ministère des

Familles et les autres fournisseurs de services afin que les familles reçoivent les soutiens nécessaires pour l'apprentissage et les soins fournis à leurs enfants à domicile. Cela peut comprendre la disponibilité accrue d'auxiliaires d'enseignement et d'autres professionnels qui peuvent répondre aux besoins en matière de services personnels et d'apprentissage des élèves ayant un handicap médical complexe qui apprennent à distance.

Enfin, que l'apprentissage se fasse en salle de classe ou à distance, la Commission demande au ministère de l'Éducation et aux maisons d'enseignement de veiller à ce que les stratégies d'atténuation et de gestion des risques liés à la COVID-19 ne nuisent pas à la capacité des enseignants de fournir un apprentissage différencié correspondant aux besoins et aux profils d'apprentissage de tous les élèves. Cela est particulièrement important pour les élèves ayant des troubles d'apprentissage, qui peuvent nécessiter un enseignement direct et des soutiens additionnels pour accéder à l'éducation au même niveau que leurs pairs. En ce qui concerne les élèves qui apprennent à distance, nous reconnaissons que toutes les familles ne sont pas en mesure de fournir un enseignement et des soutiens individualisés à leurs enfants. C'est pourquoi la Commission fait une mise en garde contre toute approche uniformisée de l'enseignement, car nous savons qu'elle ne conviendrait pas à beaucoup d'élèves ayant des besoins d'apprentissage spéciaux et ne serait pas conforme aux principes de la conception universelle et des programmes d'éducation appropriés.

Apprentissage à distance et technologie

La Commission approuve le fait que le document de conseils et de protocoles relatifs aux pratiques reconnaisse la nécessité de veiller à ce que les élèves disposent des appareils et de la connectivité à Internet nécessaires pour bénéficier de l'apprentissage à distance. Nous savons que les divisions scolaires et le ministère de l'Éducation se sont mobilisés rapidement lors des fermetures d'écoles du printemps afin que les élèves aient accès aux outils nécessaires pour poursuivre leur apprentissage en cette période sans précédent. Malgré ces énormes efforts, la Commission a été informée que l'accès à la technologie demeurerait difficile pour les familles et les enseignants. On nous a indiqué que la capacité des élèves de participer à l'apprentissage à distance a été limitée par l'accès à Internet, la disponibilité des appareils, l'aptitude à utiliser la technologie et la capacité des familles d'appuyer cette utilisation. Ces problèmes sont cumulatifs pour les enfants handicapés, car la technologie servant à l'apprentissage à distance n'est pas entièrement accessible.

L'obligation de prendre des mesures d'adaptation dans ces circonstances comprend la fourniture de conseils et de soutiens relatifs à l'utilisation de la technologie au personnel, aux élèves et aux familles au moyen d'ateliers et d'une assistance individuelle au besoin. Le ministère de l'Éducation et les maisons d'enseignement doivent également veiller à ce que toute technologie ou plateforme numérique servant à fournir les services d'éducation soient entièrement accessibles pour les élèves handicapés.

En outre, nous recommandons fortement au ministère de l'Éducation et aux maisons d'enseignement de veiller à ce que les élèves ayant des besoins d'apprentissage spéciaux continuent d'avoir accès à la technologie d'assistance pour appuyer l'apprentissage en salle de classe et à distance. L'insuffisance de l'accès à l'évaluation professionnelle ne devrait pas être un obstacle à l'obtention d'une recommandation concernant la technologie d'assistance. Il pourrait être approprié de renoncer à cette exigence pour l'année scolaire 2020-2021 ou de trouver d'autres moyens de faciliter l'accès aux consultations et aux évaluations professionnelles liées aux demandes de technologie d'assistance.

Évaluations professionnelles, plans éducatifs personnalisés et programmes spéciaux

Pour s'acquitter de l'obligation de fournir des adaptations raisonnables jusqu'à la limite du préjudice indu, le ministère de l'Éducation et les maisons d'enseignement doivent continuer à s'assurer que les élèves ayant des besoins d'apprentissage spéciaux aient accès à des évaluations, y compris des évaluations spécialisées, et qu'on continue à élaborer, à mettre à jour et à appliquer des plans éducatifs personnalisés. La mise en œuvre ininterrompue des plans éducatifs personnalisés est essentielle à l'épanouissement des élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'apprentissage et d'adaptations pendant l'année scolaire 2020-2021.

La Commission été informée par certaines familles que l'élaboration ou l'adaptation des plans éducatifs personnalisés ne se fait pas en temps opportun et que, contrairement à ce que prévoit le Règlement sur les programmes d'éducation appropriés pris en application de la Loi sur les écoles publiques, on ne donne pas toujours aux familles l'occasion de participer de façon significative à la préparation et à la mise à jour du plan de leur apprenant. Les principes de l'adaptation raisonnable exigent un échange sérieux entre toutes les parties qui partagent la responsabilité de fournir l'adaptation. Nous recommandons vivement au ministère de l'Éducation et aux maisons d'enseignement d'assurer une planification appropriée faite en consultation avec les familles concernées, ainsi qu'une mise en œuvre et une mise à jour en temps opportun des plans éducatifs personnalisés.

Outre leur plan éducatif personnalisé, de nombreux élèves handicapés comptent sur des programmes, des classes ou des soutiens spécialisés pour pouvoir obtenir une éducation raisonnable du même niveau que celle de leurs pairs. Nous comprenons que la perturbation soudaine de l'année scolaire 2019-2020 a fait surgir plusieurs obstacles à la continuité des programmes spécialisés, mais nous recommandons vivement au ministère de l'Éducation et aux maisons d'enseignement de veiller à ce que les programmes spécialisés reprennent au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Enfin, nous savons que les élèves ayant un handicap médical complexe peuvent nécessiter des services de soins de santé pour commencer ou poursuivre leur

apprentissage en salle de classe ou à distance. Nous savons aussi que les facteurs de risque et les protocoles associés à leurs soins médicaux peuvent évoluer avec la pandémie. Conformément au document de conseils et de protocoles relatifs aux pratiques et aux « Guidelines on Supporting Students who Require Interventions or Supports that Cannot be Delivered from a Distance » (lignes directrices sur l'aide aux élèves nécessitant des interventions ou des soutiens impossibles à fournir à distance), nous demandons au ministère de l'Éducation et aux maisons d'enseignement de fournir au personnel une formation et de l'équipement de protection individuelle appropriés pour faciliter la prestation des soins destinés aux élèves ayant des besoins médicaux spéciaux.

Conclusion

La responsabilité du maintien du traitement égal dans les services d'enseignement fournis aux élèves handicapés et aux autres groupes protégés par le Code revient notamment au gouvernement, aux divisions scolaires, aux professionnels de l'enseignement et aux syndicats. **Nous jouons tous un rôle pour empêcher la COVID-19 d'entraîner un déni de traitement égal pour les élèves handicapés ou les autres élèves qui doivent surmonter des obstacles afin d'accéder à l'éducation.** Toutes les personnes qui participent à la fourniture des services d'enseignement doivent s'efforcer d'éliminer les obstacles qui nuisent à l'accès pour les élèves touchés par un désavantage structurel.

La Commission connaît les circonstances en évolution constante qui entourent la COVID-19, et nous savons que le ministère de l'Éducation et les maisons d'enseignement s'efforcent sans cesse d'atténuer son impact sur l'enseignement offert à nos enfants et à nos jeunes. Dans ce contexte, nous vous demandons de garder les droits des élèves vulnérables au centre de votre planification, de répondre à leurs besoins et de fournir des adaptations jusqu'à la limite du préjudice indu. Ce principe sous-tend la philosophie d'inclusion au cœur du mandat du ministère de l'Éducation.

Conformément à l'engagement de la Commission envers la reddition de comptes au public et à son obligation de servir la population du Manitoba, la présente lettre sera publiée sur notre site Web.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleures salutations.

La directrice générale intérimaire,

Karen Sharma

c. : John Burchill, président intérimaire, Commission des droits de la personne du Manitoba
Madame Heather Stefanson, ministre des Familles
Alan Campbell, président, Manitoba School Boards Association
Jason Young, surintendant, Division scolaire de Beautiful Plains
Krista Curry, directrice générale, Division scolaire Border Land
Marc Casavant, surintendant, Division scolaire de Brandon
Alain Laberge, surintendant, Division scolaire franco-manitobaine
Roza Gray, surintendante, Division scolaire Evergreen
Tammy Ballantyne, surintendante, Division scolaire de Flin Flon
Barry Pitz, surintendant, Division scolaire de Fort-La-Bosse
Reg Klassen, surintendant en chef, Division scolaire Frontier
Todd Monster, surintendant, Division scolaire Garden Valley
Shelley Amos, surintendante et directrice générale, Division scolaire de Hanover
Margaret Ward, surintendante, Division scolaire Interlake
Selena Mell, surintendante, Division scolaire de Kelsey
Darlene Willetts, surintendante, Division scolaire Lakeshore
Jerret Long, surintendant, Division scolaire Lord Selkirk
Christian Michalik, surintendant, Division scolaire Louis-Riel
Dan Ward, surintendant, Division scolaire Mountain View
Angèle Bartlett et Lorie Henderson, co-surintendantes, Division scolaire de Mystery Lake
Stephen David, surintendant, Division scolaire Park West
Ted Fransen, surintendant, Division scolaire Pembina Trails
Donna Miller Fry, surintendante, Division scolaire de Pine Creek
Todd Cunningham, surintendant, Division scolaire de Portage-la-Prairie
Terry Osiowy, surintendant, Division scolaire Prairie Rose
Cheryl Mangin, surintendante, Division scolaire Prairie Spirit
Brad Curtis, surintendant et directeur général, Division scolaire Vallée de la Rivière-Rouge
Kelly Barkman, surintendante, Division scolaire River East Transcona
Mary-Anne Ploshynsky, surintendante, Division scolaire Rolling River
Michael Borgfjord, surintendant, Division scolaire de la Rivière Seine
Brian O'Leary, surintendant, Division scolaire de Seven Oaks
Carolyn Cory, surintendante, Division scolaire Southwest Horizon
Mike Wake, surintendant intérimaire, Division scolaire de St. James-Assiniboia
Cathy Tymko, surintendante, Division scolaire Sunrise
John Zilkey, surintendant, Division scolaire de Swan Valley
Tim DeRuyck, surintendant, Division scolaire de Turtle Mountain
Bev Szymesko, surintendante, Division scolaire de Turtle River
Stephen Ross, surintendant, Division scolaire Western
Tim Stefanishyn, surintendant, Division scolaire de Whiteshell
Pauline Clarke, surintendante en chef, Division scolaire de Winnipeg
Ray Karasevich, président et directeur général, Manitoba Institute of Trades and Technology